



Département des Landes
Canton du pays Tyrossais
Commune de CAPBRETON

DÉCISION DU MAIRE N°138-2024

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN MANÈGE ENFANTIN AU SQUARE MOULOUDJI

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété de la personne publique et notamment son article L 2122-1, L 2122-1-1 et L 2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal consenties au Maire,

Vu la décision n°72-2024 du 18 mars 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,

Considérant le souhait de la commune de rendre attractif son territoire en y autorisant des occupations de son domaine public à titre temporaire et révocable,

Considérant la publicité préalable à la délivrance de titre parue sur le site de la commune en date du 02 avril 2024,

DÉCIDE

De signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Sébastien ETCHEVERRIA.

Précise que le montant de la redevance de cette occupation du domaine public pour l'année 2024 s'élève à 1 430 euros pour l'installation d'un manège enfantin au Square Mouloudji sur la période suivante :

Tous les jours du 29 juin au 1^{er} septembre 2024 inclus de 10h30 à 13h30 et de 16h à 19h (22h les soirs de marchés nocturnes)..

Ampliation à Madame le comptable public.



Fait à Capbreton, le 16 mai 2024

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulbas - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le : 21/05/24

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 21/05/24

Affiché, le :

Notifié, le :

Publié le : 21/05/24